

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1389

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 modifie les règles de l'interprofession. Or, la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de représentativité, qui se traduira par l'intégration de nouvelles organisations syndicales, se heurtera avec la règle fondamentale qui prime pour l'adoption de tout accord interprofessionnel : celle de l'unanimité.

En effet, sur les 74 interprofessions, 30 fonctionnent sur la règle de l'unanimité, et non par collègue. La réforme des conditions de représentativité risque donc d'entraîner des blocages dans le fonctionnement des interprofessions. Pour une interprofession qui regroupera plus de vingt organisations professionnelles représentant l'ensemble des métiers d'une filière, la règle de « l'unanimité des organisations » bloquera l'adoption des accords interprofessionnels.

Cet amendement vise donc à alerter le Parlement et le Gouvernement sur les conséquences pratiques de cet article.